

ARRETE DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE AR-2024-061

Arrêté Fermeture de la rue du Centre (partie de l'angle de la rue du Centre et de l'Ancienne poste jusqu'à avant le parking du Centre)

Le Maire de la Commune d'EXCENEVEX,

VU le code de la route, notamment l'article R.417-10,

VU le code des communes, sa partiel réglementaire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants, L.2213-1 L.2213-2 et suivants,

VU Les arrêtés ministériels relatifs à la circulation et à la signalisation routière,

CONSIDERANT la nécessité d'agrandir les terrasses des restaurateurs en période estivale de 11 heures à 15 heures et de 18 heures à 23 heures du 26 juillet 2024 au 15 septembre 2024 au chef-lieu.

A R R E T E

ARTICLE 1 - Du 26 juillet 2024 au 15 septembre 2024, la circulation et le stationnement seront interdits rue du Centre (partie de l'angle de la rue du Centre et de la rue de l'Ancienne poste jusqu'à avant le parking du Centre) pour permettre l'agrandissement des terrasses des restaurateurs en période estivale de 11 heures à 15 heures et de 18 heures à 23 heures.

ARTICLE 2 - Une signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux, sur les indications de la police pluri communale.

ARTICLE 3 - La police pluri communale et la gendarmerie sera chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Services techniques municipaux,
- Monsieur le Responsable de la police pluri communale de Sciez, Excenevex, Margencel, Massongy,
- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie de DOUVAINNE et SCIEZ.
- Centre de secours Excenevex-Yvoire.

A Excenevex, le 26 JUILLET 2024,

Chrystelle BEURRIER
Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou à compter de son affichage pour les tiers. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Madame le Maire de la commune d'Excenevex dans le même délai. Dans ce cas, la décision du Maire prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le même délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par la commune.